Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260605-2026CM07_DEL57-DE

DELIBERATION N°57-2026

Commune de La Bouëxière **CONSEIL MUNICIPAL du 5 JUIN 2026**

République Française

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférent au Conseil Municipal : 27
- En exercice : 27
- Présents : 23
- Ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation :

Vendredi 29 mai 2026

Date d'affichage du compte rendu :

Question n°57 : Désignation des délégués titulaires et des délégués suppléants au collège électoral pour l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PELLEN, Maire.

		Présent/e	Absent/e	Procuration
M.	**Jean-Marc PELLEN**	X		
M.	**Sylvain HARDY**	X		
Mme	**Doriane DUCLOS**	X		
M.	**Thomas JOUANGUY**		Abs	Sylvain HARDY
Mme	**Gaëlle MALHAIRE**	X		
M.	**Anthony LECLERE**	X		
Mme	**Béatrice VANNIER**		Abs	Pascal POIRIER
M.	**Jérémie DELAUNAY**	X		
Mme	**Aurélie DORNIC**	X		
M.	**Didier LEHUGER**	X		
Mme	**Roseline MONNERIE**	X		
Mme	**Laurence LIZE**	X		
M.	**Pascal POIRIER**	X		
M.	**Richard FEVRIER**	X		
Mme	**Marie-Françoise DARTAIS**		Abs	Gaëlle MALHAIRE
Mme	**Anne-Sophie PETIOT**	X		
Mme	**Angélique BEAULIEU**	X		
M.	**Julien GAUDIN**	X		
M.	**Jean-Alfred LEBLANC**	X		
Mme	**Jeanne ALLAIN**	X		
Mme	**Chloé LUSSOT**		Abs	Julien GAUDIN
M.	**Lenny RUFFAUT**	X		
Mme	**Isabelle CERNEAUX**	X		
M.	**Nicolas CAMO**	X		
Mme	**Régine DARSOULANT**	X		
M.	**Régis JAMBOIS**	X		
Mme	**Léna MASSIANI**	X		

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260605-2026CM07_DEL57-DE

	Secrétaire de séance : **Madame Gaëlle MALHAIRE**

57-2026 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET DES DELEGUES SUPPLEANTS AU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise aux membres du conseil municipal que :

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur relative aux élections sénatoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Il rappelle que le Sénat est composé de 348 sénateurs, renouvelé par moitié tous les 3 ans. Ils sont élus pour 6 ans (renouvelable), au suffrage universel indirect. Le collège électoral est composé d'environ 150 000 « grands électeurs » dont 95 % sont des délégués de conseils municipaux. Le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 porte convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Le collège électoral

Le collège électoral comprend (art. L 280 et R 130-1 du code électoral) :
- des députés et des sénateurs
- des conseillers régionaux et des conseillers de l'Assemblée de Corse
- des conseillers à l'assemblée de Guyane, de Martinique et de Mayotte
- des conseillers métropolitains de Lyon
- des conseillers départementaux
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués (C. élect., art. L 283 à L 293 et R 131 à R 147).

1. Dates

Les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n° 5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Polynésie, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Wallis-et-Futuna. Des Français établis hors de France doivent élire également leurs sénateurs (6).
L'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux doit avoir lieu le vendredi 5 juin 2026. Il n'est pas possible de réunir le conseil municipal un autre jour. En l'absence de quorum ce jour-là, le conseil municipal devra être réuni le mardi 9 juin 2026.

2. Le nombre des délégués

Le nombre de ces délégués varie selon la population municipale authentifiée en janvier 2026 (Code électoral, art. R 25-1).
Pour la commune de LA BOUËXIÈRE : de 1 à 15 délégués titulaires doivent être élus (Code électoral art. L 284) et selon l'arrêté préfectoral n°35-2026-05-18-00001 du 18 mai 2026, 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Nombre de suppléants

Le nombre des suppléants à élire est déterminé par rapport :

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260605-2026CM07_DEL57-DE

- au nombre de délégués élus dans les communes de moins de 9 000 habitants
- au nombre de délégués de droit dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants
- au nombre de délégués de droit et de délégués supplémentaires dans les communes de 30 000 habitants et plus

Le nombre des suppléants est de 3 quand le nombre des titulaires est égal ou inférieur à 5. Il est augmenté de 1 par 5 titulaires ou fraction de 5.

Incompatibilités
Les délégués des conseillers municipaux doivent être de nationalité française.
Les conseillers municipaux ayant un autre mandat (conseiller départemental, conseiller régional ou député) ne peuvent pas être délégués, élus ou de droit, des conseillers municipaux dans lesquels ils siègent.
Ainsi, des remplaçants devront, sur leur présentation, leur être désignés par le maire de la commune.
Les militaires en position d'activité ne peuvent être désignés délégués par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (Code électoral, art. L 287-1).

3. Modalités d'organisation de l'élection

Un arrêté préfectoral (joint avec la présente note de synthèse ainsi que la circulaire d'application) indique pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués et suppléants à élire (Code électoral, art. R 131).

Convocation
Le décret convoquant les électeurs sénatoriaux convoque également les conseils municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants (Code électoral, art. R 131). L'extrait de l'arrêté concernant la commune est affiché à la porte de la mairie. Il est notifié, ainsi que le lieu et l'heure de la réunion, à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire.

Procuration
Un conseiller municipal empêché d'assister à la séance au cours de laquelle sont élus les délégués et les suppléants peut donner à un autre conseiller municipal de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable (art. L 288 et L 289).

4. Élection et mode de scrutin

Candidatures.
Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants.
Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :
- le titre de la liste présentée
- les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats (art. R 137).

Élection des délégués
Le bureau électoral n'est pas celui du conseil municipal. Il comprend les 2 membres du conseil les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et les 2 membres présents les plus jeunes. La présidence est assurée par le maire, à défaut par les adjoints et les conseillers dans l'ordre du tableau (art. R 133).
Le président donne lecture, dès l'ouverture du scrutin, des extraits du texte concernant l'élection des délégués, ainsi que du décret portant convocation des électeurs et de l'arrêté préfectoral. Le président du bureau constate, dès le début des opérations, l'heure de l'ouverture du scrutin, qui doit être mentionnée au procès-verbal.
L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (C. élect., art. R 133). Le fait que le vote aurait été précédé d'une discussion peut être une cause de nullité de l'élection. Les opérations de vote s'effectuent sous la direction du président et sous le contrôle des membres du collège électoral.
Une seule liste paritaire pour délégués et suppléants est aussi possible.
NB : *les textes ne conditionnent pas la désignation des délégués à leur présence.*

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260605-2026CM07_DEL57-DE

Mode de scrutin

Il varie selon que la commune a plus ou moins de 1 000 habitants :

a) Communes de moins de 1 000 habitants

L'élection des délégués et celle de leurs suppléants se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (C. élect., art. L 288).

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

NB : la même démarche est conduite pour l'élection des suppléants.

b) Communes de 1 000 habitants et plus

- de 1 000 à 8 999 habitants : l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (C. élect., art. L 289).
- de 9 000 à 30 799 habitants : les conseillers municipaux, qui sont tous délégués de droit, n'élisent que des suppléants, selon le même mode de scrutin.
- au-dessus de 30 800 habitants : les conseillers municipaux, tous délégués de droit, élisent des délégués de droit « supplémentaires » et des suppléants, selon les mêmes modalités.

Lors de la séance le 5 juin 2026 :

a) Composition du bureau électoral

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame Roseline MONNERIE et monsieur Didier LEHUGER pour les conseillers municipaux les plus âgés.

Madame Jeanne ALLAIN et monsieur Lenny RUFFAUT pour les conseillers municipaux les plus jeunes.

La présidence du bureau est assurée par le Maire.

b) La liste déposée et enregistrée :

Une liste commune pour l'équipe « Ensemble pour la Bouëxière » et pour l'équipe « La Bouëxière dynamique et solidaire » est déposée.

1- LIZÉ Laurence
2- PELLEN Jean-Marc
3- BEAULIEU Angélique
4- FÉVRIER Richard
5- MALHAIRE Gaëlle
6- LECLERE Anthony
7- VANNIER Béatrice
8- JOUANGUY Thomas
9- ALLAIN Jeanne
10- HARDY Sylvain
11- MONNERIE Roseline
12- POIRIER Pascal

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260605-2026CM07_DEL57-DE

13- CERNEAUX Isabelle
14- JAMBOIS Régis
15- DARSOULANT Régine
16- GAUDIN Julien
17- DUCLOS Doriane
18- DELAUNAY Jérémie
19- MASSIANI Léna
20- CAMO Nicolas

Monsieur Le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants au collège électoral en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.
Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

Ont obtenu :

Liste commune pour l'équipe « Ensemble pour la Bouëxière » et pour l'équipe « La Bouëxière dynamique et solidaire » : 27 voix

Monsieur Le Maire proclame les résultats définitifs pour les 15 délégués titulaires et les 5 délégués suppléants :

Nom et prénom de l'élu(e)	**Liste sur laquelle il/elle figurait**	**Mandat de l'élu(e)[1]**
Madame LIZE Laurence	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Monsieur PELLEN Jean-Marc	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Madame BEAULIEU Angélique	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Monsieur FEVRIER Richard	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Madame MALHAIRE Gaëlle	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Monsieur LECLERE Anthony	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Madame VANNIER Béatrice	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Monsieur JOUANGUY Thomas	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Madame ALLAIN Jeanne	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Monsieur HARDY Sylvain	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Madame MONNERIE Roseline	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Monsieur POIRIER Pascal	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Titulaire
Madame CERNEAUX Isabelle	Liste *La Bouëxière dynamique et solidaire*	Titulaire
Monsieur JAMBOIS Régis	Liste *La Bouëxière dynamique et solidaire*	Titulaire

[1] Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué supplémentaire ou d'un suppléant.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213500317-20260605-2026CM07_DEL57-DE

Madame DARSOULANT Régine	Liste *La Bouëxière dynamique et soli*	Titulaire
Monsieur GAUDIN Julien	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Suppléant
Madame DUCLOS Doriane	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Suppléante
Monsieur DELAUNAY Jérémie	Liste *Ensemble pour la Bouëxière*	Suppléant
Madame MASSIANI Léna	Liste *La Bouëxière dynamique et solidaire*	Suppléante
Monsieur CAMO Nicolas	Liste *La Bouëxière dynamique et solidaire*	Suppléant

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Jean-Marc PELLEN, Maire de La Bouëxière